

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Evelyne HUROT (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10
Membres représentés : 3

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 (hors restes à réaliser), selon le détail ci-dessous :

Chapitre	TOTAL BUDGET 2023	25 %
20 immobilisations incorporelles	27 903,00	6 975,00
21 immobilisations corporelles	1 363 675,00	340 918,00

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

The image shows the official seal of the Commune de Fontaine-Francaise, Seine-Maritime, which features a central emblem surrounded by the text 'COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE' and 'Seine-Maritime'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 23/01/2024

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Délibération n° 2024/01	
Dépenses Fêtes et Cérémonies à imputer au compte 623	Délibération n° 2024/02	
Taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale	Délibération n° 2024/03	
Subvention au Club de la Claire Fontaine 2024	Délibération n° 2024/04	
Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël	Délibération n° 2024/05	
Actualisation du tarif de la vente de bois aux habitants	Délibération n° 2024/06	
Convention de mise à disposition de matériel par la commune de Saint-Martin-du-Vivier	Délibération n° 2024/07	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



le secrétaire

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :
BUREAU DU COURRIER

07 FEV. 2024

PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture